Chapitre 4

LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE; OEUFS D'OISEAUX; MIEL NATUREL; PRODUITS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS

Notes.

1. On considère comme *lait* le lait complet et le lait partiellement ou complètement écrémé.

2. Aux fins du nº 04.03, le yoghourt peut être concentré, ou aromatisé ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants, de fruits, de cacao, de chocolat, d'épices, de café ou d'extraits de café, de plantes, de parties de plantes, de céréales ou de produits de la boulangerie, pour autant que les substances ajoutées ne soient pas utilisées en vue de remplacer, en tout ou en partie, l'un des constituants du lait et que le produit conserve le caractère essentiel de yoghourt.

3. Aux fins du nº 04.05 :

   a) Le terme *beurre* s'entend du beurre naturel, du beurre de lactosérum ou du beurre « recombiné » (frais, salé ou rance même en récipients hermétiquement fermés) provenant exclusivement du lait, dont la teneur en matières grasses laitières est égale ou supérieure à 80 % mais n'excède pas 95 % en poids, la teneur maximale en matières solides non grasses du lait de 2 % en poids et la teneur maximale en eau de 16 % en poids. Le beurre n'est pas additionné d'émulsifiants mais peut contenir du chlorure de sodium, des colorants alimentaires, des sels de neutralisation et des cultures de bactéries lactiques inoffensives.

   b) L'expression *pâtes à tartiner laitières* s'entend des émulsions du type eau-dans-l'huile pouvant être tartinées qui contiennent comme seules matières grasses des matières grasses laitières et dont la teneur en matières grasses laitières est égale ou supérieure à 39 % mais inférieure à 80 % en poids.

4. Les produits obtenus par concentration du lactosérum avec adjonction de lait ou de matières grasses du lait sont à classer dans le nº 04.06 en tant que fromages à la condition qu'ils présentent les trois caractéristiques ci-après :

   a) avoir une teneur en matières grasses du lait, calculée en poids sur extrait sec, de 5 % ou plus;

   b) avoir une teneur en extrait sec, calculée en poids, d'au moins 70 % mais n'excédant pas 85 %;

   c) être mis en forme ou susceptibles de l'être.

5. Le présent Chapitre ne comprend pas :

   a) les insectes non vivants, impropres à l'alimentation humaine (n° 05.11);

   b) les produits obtenus à partir de lactosérum et contenant en poids plus de 95 % de lactose, exprimés en lactose anhydre calculé sur matière sèche (nº 17.02);

   c) les produits provenant du remplacement dans le lait d'un ou plusieurs de ses constituants naturels (matière grasse du type butyrique, par exemple) par une autre substance (matière grasse du type oléique, par exemple) (nos 19.01 ou 21.06);

   d) les albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum) (nº 35.02) ainsi que les globulines (nº 35.04).

6. Aux fins du n° 04.10, le terme insectes s'entend des insectes comestibles non vivants, entiers ou en morceaux, frais, réfrigérés, congelés, séchés, fumés, salés ou en saumure, ainsi que des farines et poudres d'insectes, propres à l'alimentation humaine. Toutefois il ne couvre pas les insectes comestibles non vivants, autrement préparés ou conservés (Section IV généralement).

Notes de sous-positions.

1. Aux fins du nº 0404.10, le lactosérum modifié s'entend des produits consistant en constituants du lactosérum, c'est-à-dire du lactosérum dont on a éliminé totalement ou partiellement le lactose, les protéines ou les sels minéraux, ou auquel on a ajouté des constituants naturels du lactosérum, ainsi que des produits obtenus en mélangeant des constituants naturels du lactosérum.

2. Aux fins du nº 0405.10, le terme *beurre* ne couvre pas le beurre déshydraté et le ghee (nº 0405.90).

Notes supplémentaires.

1. Le poids de l'emballage sera compris dans le poids des marchandises aux fins du calcul des droits de douane des marchandises classées dans les nos tarifaires suivants :

   0402.10.10 ou 0402.10.20

0402.21.11 ou 0402.21.12
0402.29.11 ou 0402.29.12
0402.91.10 ou 0402.91.20
0402.99.10 ou 0402.99.20
0403.90.11 ou 0403.90.12
0404.10.21 ou 0404.10.22

2. Pour les marchandises classées dans les n^{os} tarifaires 0406.20.11, 0406.20.12, 0406.90.11 ou 0406.90.12 et originaires d'Australie, le poids de l'emballage sera compris dans le poids des marchandises aux fins du calcul des droits de douane des marchandises si en paquets d'un poids n'excédant pas 1 kg par unité.

3. Les matières protéiques de lait contenant moins de 85 % de protéines de lait en poids sec sont classées sous le n^{o} tarifaire 0404.90.10 ou 0404.90.20. Les matières protéiques de lait contenant 85 % ou plus de protéines de lait en poids sec sont classées sous le Chapitre 35 (sous-position 3504.00).

Note statistique.
(N.B. Cette note ne fait pas partie de la législation du *Tarif des douanes*.)

1. Pour les besoins statistiques des n^{os} de classement 0409.00.00.21, 0409.00.00.22, 0409.00.00.23, 0409.00.00.24, 0409.00.00.25, et 0409.00.00.26, les termes descriptifs *extra blanc, blanc, doré, ambré clair, ambré foncé, et foncé*, sont définis dans le *Règlement sur le miel* (*C.R.C., ch. 287*) en vertu de la *Loi sur les produits agricoles au Canada (L.R., 1985, ch. 20 (4^{e} suppl.))*.

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
04.01		**Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.**			
0401.10		**-D'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %**			
0401.10.10	00	- - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TJ, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7,5 %
0401.10.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	HLT	241 % mais pas moins de 34,50 $/hl	
0401.20		**-D'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %**			
0401.20.10	00	- - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TJ, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7,5 %
0401.20.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	HLT	241 % mais pas moins de 34,50 $/hl	
0401.40		**-D'une teneur en poids de matières grasses excédant 6 % mais n'excédant pas 10 %**			
0401.40.10	00	- - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7,5 %
0401.40.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	292,5 % mais pas moins de 2,48 $/kg	
0401.50		**-D'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 %**			
0401.50.10	00	- - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7,5 %
0401.50.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	292,5 % mais pas moins de 2,48 $/kg	
04.02		**Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.**			

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0402.10		**-En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 %**			
0402.10.10	00	- - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3,32 ¢/kg	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0402.10.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	201,5 % mais pas moins de 2,01 $/kg	
		-En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 % :			
0402.21		**- -Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants**			
		- - -Lait :			
0402.21.11	00	- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3,32 ¢/kg	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0402.21.12	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	243 % mais pas moins de 2,82 $/kg	
		- - -Crème :			
0402.21.21	00	- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0402.21.22	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	295,5 % mais pas moins de 4,29 $/kg	
0402.29		**- -Autres**			
		- - -Lait :			
0402.29.11	00	- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3,32 ¢/kg	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0402.29.12	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	243 % mais pas moins de 2,82 $/kg	

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		- - -Crème :			
0402.29.21	00	- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0402.29.22	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	295,5 % mais pas moins de 4,29 $/kg	
		-Autres :			
0402.91		**- -Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants**			
0402.91.10	00	- - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	2,84 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0402.91.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	259 % mais pas moins de 78,9 ¢/kg	
0402.99		**- -Autres**			
0402.99.10	00	- - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	2,84 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TAU : 1,74 ¢/kg TNZ : 1,74 ¢/kg
0402.99.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	255 % mais pas moins de 95,1 ¢/kg	
04.03		**Yoghourt; babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.**			
0403.20		**-Yoghourt**			
0403.20.10	00	- - -Contenant chocolat, épices, café ou extraits de café, plantes, parties de plantes, céréales ou produits de la boulangerie, pour autant que les substances ajoutées ne soient pas utilisées en vue de remplacer, en tout ou en partie, l'un des constituants du lait et que le produit conserve le caractère essentiel du yoghourt, conditionnés pour la vente au détail	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		- - -Dans les limites de l'engagement d'accès :			

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0403.20.21	00	- - - -Contenant chocolat, épices, café ou extraits de café, plantes, parties de plantes, céréales ou produits de la boulangerie, pour autant que les substances ajoutées ne soient pas utilisées en vue de remplacer, en tout ou en partie, l'un des constituants du lait et que le produit conserve le caractère essentiel du yoghourt, non conditionnés pour la vente au détail	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
0403.20.29		- - - -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Certifié biologique*	KGM		
	20	- - - - -*Non certifié biologique*	KGM		
		- - -Au-dessus de l'engagement d'accès :			
0403.20.31	00	- - - -Contenant chocolat, épices, café ou extraits de café, plantes, parties de plantes, céréales ou produits de la boulangerie, pour autant que les substances ajoutées ne soient pas utilisées en vue de remplacer, en tout ou en partie, l'un des constituants du lait et que le produit conserve le caractère essentiel du yoghourt, non conditionnés pour la vente au détail	KGM	250,5 % mais pas moins de 2,91 $/kg	
0403.20.39		- - - -Autres		237,5 % mais pas moins de 46,6 ¢/kg	
	10	- - - - -*Certifié biologique*	KGM		
	20	- - - - -*Non certifié biologique*	KGM		
0403.90		**-Autres**			
		- - -Babeurre en poudre :			
0403.90.11	00	- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3,32 ¢/kg	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0403.90.12	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	208 % mais pas moins de 2,07 $/kg	
		- - -Autres :			
0403.90.91	00	- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7,5 %
0403.90.92	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	216,5 % mais pas moins de 2,15 $/kg	

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
04.04		**Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs.**			
0404.10		**-Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants**			
0404.10.10	00	- - -Concentré de protéines de lactosérum	KGM	4,94 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		- - -Lactosérum en poudre :			
0404.10.21	00	- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3,32 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
I 0404.10.22	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	208 % mais pas moins de 2,07 $/kg	TÉU : 75,5 % mais pas moins de 0,75 $/kg
0404.10.90		- - -Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TP, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 11 %
	10	- - - - -*Condensé ou évaporé*	KGM		
	20	- - - - -*Lactosérum modifié*	KGM		
	90	- - - - -*Autres*	KGM		
0404.90		**-Autres**			
0404.90.10		- - -Dans les limites de l'engagement d'accès		3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		- - - - -*Poudres laitières mélangées :*			
	11	- - - - - -*Contenant, en poids, plus de 50 % de poudre de lait écrémé*	KGM		
	12	- - - - - -*Contenant, en poids, plus de 50 % de poudre de lactosérum*	KGM		
	19	- - - - - -*Autres*	KGM		
	90	- - - - -*Autres*	KGM		
0404.90.20		- - -Au-dessus de l'engagement d'accès		270 % mais pas moins de 3,15 $/kg	
		- - - - -*Poudres laitières mélangées :*			
	11	- - - - - -*Contenant, en poids, plus de 50 % de poudre de lait écrémé*	KGM		
	12	- - - - - -*Contenant, en poids, plus de 50 % de poudre de lactosérum*	KGM		
	19	- - - - - -*Autres*	KGM		
	90	- - - - -*Autres*	KGM		

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
04.05		**Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières.**			
0405.10		**-Beurre**			
0405.10.10	00	- - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	11,38 ¢/kg	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0405.10.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	298,5 % mais pas moins de 4,00 $/kg	
0405.20		**-Pâtes à tartiner laitières**			
0405.20.10	00	- - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TSL, TP, TJ, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7 %
0405.20.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	274,5 % mais pas moins de 2,88 $/kg	
0405.90		**-Autres**			
0405.90.10	00	- - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 7,5 %
0405.90.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	313,5 % mais pas moins de 5,12 $/kg	
04.06		**Fromages et caillebotte.**			
0406.10		**-Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte**			
0406.10.10		- - -Dans les limites de l'engagement d'accès		3,32 ¢/kg	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - -*Fromage à la crème, à l'exclusion du fromage obtenu à partir de lactosérum ou de babeurre*	KGM		
	90	- - - -*Autres*	KGM		
0406.10.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 4,52 $/kg	

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0406.20		**-Fromages râpés ou en poudre, de tous types**			
		- - -Cheddar et du type Cheddar :			
0406.20.11		- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès		2,84 ¢/kg	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Cheddar*	KGM		
	20	- - - - -*Du type Cheddar*	KGM		
0406.20.12	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 3,58 $/kg	
		- - -Autres :			
0406.20.91		- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès		3,32 ¢/kg	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Parmesan*	KGM		
	20	- - - - -*Romano*	KGM		
	90	- - - - -*Autres*	KGM		
0406.20.92	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 5,11 $/kg	
0406.30		**-Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre**			
0406.30.10		- - -Dans les limites de l'engagement d'accès		3,32 ¢/kg	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		- - - - -*Cheddar et du type Cheddar :*			
	11	- - - - - -*Cheddar*	KGM		
	12	- - - - - -*Du type Cheddar*	KGM		
	20	- - - - -*Gruyère*	KGM		
	30	- - - - -*Suisse*	KGM		
	90	- - - - -*Autres*	KGM		
0406.30.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 4,34 $/kg	
0406.40		**-Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du *Penicillium roqueforti***			

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0406.40.10	00	- - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3,32 ¢/kg	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0406.40.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 5,33 $/kg	
0406.90		**-Autres fromages**			
		- - -Cheddar et du type Cheddar :			
0406.90.11		- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès		2,84 ¢/kg	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Cheddar*	KGM		
		- - - - -*Du type Cheddar :*			
	21	- - - - - -*Colby, Monterey Jack, Farmer ou Brick*	KGM		
	29	- - - - - -*Autres*	KGM		
0406.90.12	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 3,53 $/kg	
		- - -Camembert et du type Camembert :			
0406.90.21		- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès		3,32 ¢/kg	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Camembert*	KGM		
	20	- - - - -*Du type Camembert*	KGM		
0406.90.22	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 5,78 $/kg	
		- - -Brie et du type Brie :			
0406.90.31		- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès		3,32 ¢/kg	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Brie*	KGM		
	20	- - - - -*Du type Brie*	KGM		
0406.90.32	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 5,50 $/kg	
		- - -Gouda et du type Gouda :			

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0406.90.41		- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès		3,32 ¢/kg	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Gouda*	KGM		
	20	- - - - -*Édam*	KGM		
	90	- - - - -*Autres*	KGM		
0406.90.42	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 4,23 $/kg	
		- - -Provolone et du type Provolone :			
0406.90.51		- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès		3,32 ¢/kg	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Provolone*	KGM		
	20	- - - - -*Du type Provolone*	KGM		
0406.90.52	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 5,08 $/kg	
		- - -Mozzarella et du type Mozzarella :			
0406.90.61	00	- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3,32 ¢/kg	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0406.90.62	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 3,53 $/kg	
		- - -Suisse/Emmental et du type Suisse/Emmental :			
0406.90.71		- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès		3,32 ¢/kg	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Suisse/Emmental*	KGM		
	20	- - - - -*Samsoe*	KGM		
	30	- - - - -*Jarlberg*	KGM		
	40	- - - - -*Greve*	KGM		
	90	- - - - -*Autres*	KGM		
0406.90.72	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 4,34 $/kg	
		- - -Gruyère et du type Gruyère :			

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0406.90.81		- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès		3,32 ¢/kg	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Gruyère*	KGM		
	20	- - - - -*Du type Gruyère*	KGM		
0406.90.82	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 5,26 $/kg	
		- - -Autres :			
0406.90.91		- - - -Havarti et du type Havarti, dans les limites de l'engagement d'accès		3,32 ¢/kg	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Havarti*	KGM		
	20	- - - - -*Du type Havarti*	KGM		
0406.90.92	00	- - - -Havarti et du type Havarti, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 4,34 $/kg	
0406.90.93		- - - -Parmesan et du type Parmesan, dans les limites de l'engagement d'accès		3,32 ¢/kg	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Parmesan*	KGM		
	20	- - - - -*Du type Parmesan*	KGM		
0406.90.94	00	- - - -Parmesan et du type Parmesan, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 5,08 $/kg	
0406.90.95		- - - -Romano et du type Romano, dans les limites de l'engagement d'accès		3,32 ¢/kg	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Romano*	KGM		
	20	- - - - -*Du type Romano*	KGM		
0406.90.96	00	- - - -Romano et du type Romano, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 5,15 $/kg	
0406.90.98		- - - -Autres, dans les limites de l'engagement d'accès		3,32 ¢/kg	TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TC, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Féta*	KGM		
	20	- - - - -*Muenster*	KGM		
	30	- - - - -*Autres, au lait partiellement écrémé*	KGM		
	40	- - - - -*Autres, au lait écrémé*	KGM		

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	90	- - - - -*Autres*	KGM		
0406.90.99	00	- - - -Autres, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	245,5 % mais pas moins de 3,53 $/kg	
04.07		**Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits.**			
		-Oeufs fertilisés destinés à l'incubation :			
0407.11		**- -De volailles de l'espèce Gallus domesticus**			
		- - -D'incubation, pour poulets à chair :			
0407.11.11	00	- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès	DZN	1,51 ¢/douz	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0407.11.12	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	DZN	238 % mais pas moins de 2,91 $/douz	
		- - -Autres:			
0407.11.91	00	- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès	DZN	1,51 ¢/douz	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0407.11.92	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	DZN	163,5 % mais pas moins de 79,9 ¢/douz	
0407.19.00		**- -Autres**		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*D'incubation, de dindons et de dindes*	DZN		
	90	- - - - -*Autres*	DZN		
		-Autres oeufs frais :			
0407.21		**- -De volailles de l'espèce Gallus domesticus**			
0407.21.10		- - -Dans les limites de l'engagement d'accès		1,51 ¢/douz	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Blancs, réguliers, sauf biologiques et autres spécialités, pour la vente au détail ou la table*	DZN		
	20	- - - - -*Biologiques et autres spécialités, y compris en liberté ou de plein air, oméga, bruns et Columbus, pour la vente au détail ou la table*	DZN		
	30	- - - - -*Oeufs de casserie seulement*	DZN		

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0407.21.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	DZN	163,5 % mais pas moins de 79,9 ¢/douz	
0407.29.00	00	**- -Autres**	DZN	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0407.90		**-Autres**			
		- - -De volailles de l'espèce Gallus domesticus :			
0407.90.11	00	- - - -Dans les limites de l'engagement d'accès	DZN	1,51 ¢/douz	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0407.90.12	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès	DZN	163,5 % mais pas moins de 79,9 ¢/douz	
0407.90.90	00	- - -Autres	DZN	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
04.08		**Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'oeufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.**			
		-Jaunes d'oeufs :			
0408.11		**- -Séchés**			
0408.11.10	00	- - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0408.11.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	6,12 $/kg	
0408.19		**- -Autres**			
0408.19.10	00	- - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	6,63 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0408.19.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	1,52 $/kg	
		-Autres :			
0408.91		**- -Séchés**			

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0408.91.10	00	- - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0408.91.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	6,12 $/kg	
0408.99		**- -Autres**			
0408.99.10		- - -Dans les limites de l'engagement d'accès		6,63 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Congelés*	KGM		
	90	- - - - -*Autres*	KGM		
0408.99.20	00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	1,52 $/kg	
0409.00.00		**Miel naturel.**		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*En contenant, d'une capacité de 5 kg ou moins*	KGM		
		- - - - -*En contenant, d'une capacité excédant 5 kg :*			
	21	- - - - - -*Extra blanc*	KGM		
	22	- - - - - -*Blanc*	KGM		
	23	- - - - - -*Ambré extra clair (Doré)*	KGM		
	24	- - - - - -*Ambré clair*	KGM		
	25	- - - - - -*Ambré foncé*	KGM		
	26	- - - - - -*Foncé*	KGM		
	29	- - - - - -*Autres*	KGM		
04.10		**Insectes et autres produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.**			
0410.10		**-Insectes**			
0410.10.10	00	- - -Insectes non vivants, même frais, réfrigérés ou congelés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
0410.10.90	00	- - -Autres	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TAU : 8,5 % TNZ : 8,5 % TPG : 5 %

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0410.90.00	00	**-Autres**	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TAU : 8,5 % TNZ : 8,5 % TPG : 5 %